

PLAN D'ACTION GLOBAL
VISANT LA PRISE EN CHARGE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES
SUR LES TERRITOIRES
DES MRC DE JOLIETTE ET DE D'AUTRAY

Une alternative respectueuse du développement durable
au projet de Dépôt Rive-Nord d'agrandir le site d'enfouissement
de Saint-Thomas-de-Joliette / Sainte-Genève-de-Berthier



**proposé à la population par
les municipalités de Sainte-Genève-de-Berthier et de Lanoraie**

Mai 2006

Rédaction :

Gilles Côté, Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL)

Karel Ménard

Gaétan Bayeur

André Villeneuve

Table des matières

I.	Introduction	5
II.	Historique	6
III.	Mise en contexte	8
	1. Le rapport n° 211 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)	8
	2. Responsabilités municipales.....	10
	3. Désapprobation de la population	10
IV.	État de situation	12
	1. Description des lieux	12
	2. Description du projet d'agrandissement de Dépôt Rive-Nord	13
	3. Les nuisances et les impacts environnementaux dus au site actuel.....	14
	4. Les quantités et la provenance des matières au site	16
V.	Prémisses	19
	1. Pas d'interruption de service pour les MRC locales	19
	2. Respect des lois, des politiques et des principes	19
	3. Principe de régionalisation	19
VI.	Objectifs du Plan d'action	21
	1. Objectif général	21
	2. Objectifs spécifiques	21
VII.	Plan d'action	23
	1. Objectif : consulter la population sur l'acceptabilité de ce plan d'action et ses améliorations possibles.....	23
	2. Objectif : affirmer la fin de l'importation des matières résiduelles sur le territoire des MRC de Joliette et de D'Autray	23
	3. Objectif : assurer la fermeture programmée du site au 31 décembre 2011	25
	4. Objectif : favoriser l'atteinte des objectifs de valorisation du <i>Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008</i>	25
	5. Objectif : sécuriser les cellules 1, 2a, 2b, et 2c	26
	6. Objectif : implanter un nouveau lieu d'enfouissement technique, sur le territoire, adapté aux besoins des MRC de Joliette et de D'Autray.....	26
VIII.	Conclusion	29
	Annexe 1 - Calcul des tonnages projetés en 2008	
	Annexe 2 - Communiqué, annonces de la consultation publique, revue de presse	
	Annexe 3 - Présentation powerpoint du projet de plan d'action lors de la consultation publique	
	Annexe 4 - Ce que les citoyens ont dit à la consultation publique - Rapport de la consultation.	

I. Introduction

La présente proposition de plan d'action élaborée par les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Lanoraie s'inscrit dans une démarche transparente et démocratique quant aux actions à court, moyen et long terme qui devront être prises suite à la fin des opérations du lieu d'enfouissement de Saint-Thomas-de-Joliette / Sainte-Geneviève-de-Berthier, fin prévue en décembre 2006.

Ce plan d'action se veut une alternative au projet d'agrandissement déposé par Dépôt Rive-Nord, celui-ci ayant été désapprouvé par la population et jugé inacceptable par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Il ne vise pas à se substituer aux plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) élaborés par les MRC de D'Autray et de Joliette dans le but d'atteindre les objectifs de récupération de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Adaptée aux besoins de la population des MRC de Joliette et de D'Autray, cette proposition de plan d'action a été élaborée dans une perspective de développement durable avec le souci de respecter les lois, règlements et politiques en vigueur. Elle sera soumise à la consultation publique et sera par la suite transmise au gouvernement du Québec comme étant une réponse constructive et empreinte de collaboration de la part des autorités et de la population locales quant aux moyens alternatifs qui devraient être mis en place pour la gestion et la disposition des matières résiduelles ultimes des MRC de D'Autray et de Joliette.



II. Historique

Au début des années 70, les Entreprises Berthier inc., implantaient dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, près du rang Bardochette, un petit dépotoir afin de desservir quelques municipalités avoisinantes. Malheureusement, ce dépotoir fut implanté dans un milieu saturé d'eau et sans la moindre étude pour en justifier la localisation.

Entre 1970 et 1978, ce dépotoir était exploité, comme la plupart des dépotoirs à cette période, en exerçant très peu de contrôle sur la nature des déchets enfouis et le mode d'exploitation. Ainsi des déchets de tout genre furent enfouis dans un lieu des moins propices.

En 1978, ce site reçoit la désignation de lieu d'enfouissement sanitaire par le tout récent Ministère de l'Environnement. Cette désignation a été donnée sur des bases purement administratives avec peu de considérations environnementale et sociale.

En 1986, lors de l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray, la compagnie EBI a demandé à la MRC d'y prévoir l'implantation d'un dépôt de matériaux secs ainsi que l'agrandissement de son site d'enfouissement lequel comporterait une usine de valorisation des déchets. Malgré que la population ait, à maintes reprises, manifesté son opposition de même que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, la MRC de D'Autray, après de multiples tergiversations a finalement imposé à cette municipalité des modifications de zonage afin de permettre les projets de EBI. Cependant, l'usine de valorisation des déchets, que la MRC a appuyé à la demande de EBI, ne fut jamais construite.

En 1989, la compagnie EBI obtenait du ministère de l'Environnement les autorisations pour l'exploitation des cellules 2a, 2b, 2c et ainsi que de la cellule 3 laquelle n'était pourtant pas identifiée au schéma d'aménagement. Malheureusement, malgré les quantités de plus en plus imposantes de déchets que l'on enfouissait dans ces lieux des moins propices, ces agrandissements furent autorisés, encore une fois, sans étude d'impact et sur la seule base des demandes de l'exploitant. Les nombreux constats d'infraction émis au cours de cette période illustrent sans équivoque que les normes étaient peu respectées malgré le fait qu'elles nous apparaissent aujourd'hui comme désuètes. En 1992, le Rapport PEARLES, visant une évaluation de la conformité des lieux d'enfouissement du Québec au *Règlement sur les déchets solides*, faisait les commentaires suivants à propos du site de Sainte-Geneviève : « *Selon le rapport d'inspection effectuée dans le cadre du programme PAERLES, le lieu d'enfouissement sanitaire de Service sanitaire R.S. inc. contrevient aux articles 9, 38, 39, 40, 43, 45, 50, 51, 52, 54 et 57.1 du Règlement sur les déchets solides.* »¹

¹ Rapport Pearles, page 5.

À partir de cette période, les quantités de déchets enfouis à ce site ont connu une augmentation fulgurante, le tonnage annuel passant d'environ 100 000 tonnes en 1990 à plus de 730 000 tonnes en 1997. Jamais au grand jamais les populations environnantes n'ont été informées d'une telle importation de déchets et n'ayant pas été consultées, elles n'y ont jamais donné leur aval.

À ce rythme, de plus de 200 camions de déchets par jour, l'étalement du site d'enfouissement est inquiétant. La cellule 2b, dont l'exploitation a débuté en 1997 fut complétée l'année suivante, de même la cellule 2c, commencée en 1998 fut remplie en 1999. Quant à la cellule 3, d'une superficie de 23 hectares, elle fut complétée au début de 2005. Cette cellule est actuellement exploitée en surélévation suite à un décret d'urgence obtenu en avril 2005.

L'ampleur du site actuel n'a rien de comparable avec le petit dépotoir des années 70. Ces activités à grande échelle ont perturbé considérablement tout un secteur qui jouissait d'un environnement de qualité, avec ses boisés, ses deux rivières et sa tranquillité.

Seul l'actuel projet d'enfouissement de Dépôt Rive-Nord dans ce secteur a fait l'objet d'une étude d'impact qui a été suivi d'une commission d'enquête et d'audiences publiques par le BAPE. Les conclusions du rapport du BAPE sont sans équivoque: ce projet est inacceptable.

III. Mise en contexte

Dans un contexte où le temps est compté, les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Lanoraie ne peuvent souscrire à une démarche favorisant l'inaction ou une absence de décision qui mènerait *de facto* à une approbation du projet d'agrandissement telle que déposé par Dépôt Rive-Nord ou à une reconduction à un niveau inacceptable des activités d'élimination sur le site de Saint-Thomas-de-Joliette / Sainte-Geneviève-de-Berthier. La position des municipalités a comme fondement que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Saint-Thomas-de-Joliette / Sainte-Geneviève-de-Berthier par Dépôt Rive-Nord ne doit pas être autorisé par le Conseil des ministres parce qu'il a été rejeté par la population et par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

1. Le rapport n° 211 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Au terme de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le BAPE a conclu que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire par Dépôt Rive-Nord serait inacceptable parce qu'il serait responsable de la détérioration de la qualité de vie des populations environnantes et qu'il serait une entrave à l'atteinte des objectifs de valorisation de la politique provinciale en matière de gestion des déchets. Par-dessus tout, le BAPE a déterminé que ce projet ne permettrait pas de concilier les composantes sociale, environnementale et économique du développement durable.

Détérioration de la qualité de vie

La commission du BAPE a en outre spécifié que la population environnante avait subi une détérioration de sa qualité de vie due à l'enfouissement à grande échelle au cours du dernier quart de siècle. Elle appréhendait dès lors, que l'enfouissement supplémentaire de 21,2 millions de m³ de matières résiduelles proposé par Dépôt Rive-Nord ne perpétue la situation actuelle.

Obstacle à l'atteinte des objectifs de la politique provinciale

La commission a également jugé que ce projet va à l'encontre de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* qui vise une réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement par leur récupération et leur valorisation. Après avoir constaté que le projet d'agrandissement est établi à partir de l'hypothèse que les objectifs de valorisation de la *Politique* ne seraient pas atteints en 2008, ...« *La commission est d'avis qu'il est primordial que l'atteinte des objectifs de valorisation ... serve de base à la planification de la gestion de l'enfouissement des matières résiduelles.*

En conséquence, l'autorisation de capacités excédentaires d'enfouissement constitue un aveu d'échec face aux efforts de valorisation des matières résiduelles. »²

Un projet inacceptable sur le plan social

Le BAPE a estimé que le projet n'est pas accepté de façon uniforme dans les communautés d'accueil, ce qui tend à exacerber les tensions. *« ...une vision différente dans les communautés d'accueil a poussé certains élus à conclure des ententes de compensations financières avec Dépôt Rive-Nord en retour de leur appui au projet, tandis que d'autres croient que la confiance ne s'achète pas mais qu'elle se construit plutôt par le dialogue. Une telle situation a contribué à mettre en pièce le tissu social. »³*

Un projet inacceptable sur le plan environnemental

La commission du BAPE a fait ressortir que la pérennité de la ressource eau, tant en qualité qu'en quantité, est menacée par un tel projet d'enfouissement de quelque 30 millions de m³ de matières résiduelles à Saint-Thomas-de-Joliette, contigu à Sainte-Geneviève-de-Berthier. D'autant plus qu'il a été établi que *« ...ni Dépôt Rive-Nord ni le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne sont en mesure d'établir clairement l'étendue et l'évolution de la contamination de l'eau par les substances toxiques transportées par le lixiviat émanant du lieu actuel. »⁴* Aussi selon le BAPE, ce projet *« ...va nettement à l'encontre de la dimension environnementale du développement durable car il ne vise pas la protection de ce patrimoine collectif comme le préconise la Politique nationale de l'eau. »⁵*

Un projet inacceptable sur le plan économique

En dernier lieu la commission a statué que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas-de-Joliette / Sainte-Geneviève-de-Berthier représentait une *« ...entrave majeure pour la pérennité et la diversification de l'agriculture, la vocation première de la région, que, la poursuite à grande échelle de l'enfouissement risque également de freiner la mise en marché de nouveaux produits orientés vers l'agrotourisme, une activité axée sur un environnement sain, virage que la municipalité de Saint-Thomas souhaite entreprendre pour relancer une agriculture touchée par la perte du marché du tabac. »⁶* Aussi, la commission a-t-elle déterminé que le projet de Dépôt Rive-Nord ne respectait pas non plus la dimension économique du développement durable.

² BAPE, Rapport d'enquête et d'audience publique #211, juin 2005, page 30

³ Ibid., page 125

⁴ Ibid., page 125

⁵ Ibid., page 126

⁶ Ibid., page 126

La municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier estime en outre que la présence du site d'enfouissement sanitaire actuel voue à l'échec le développement du parc industriel de Sainte-Geneviève à cause des inconvénients générés. De plus, le projet d'agrandissement prévoit l'utilisation des terrains qui seraient réservés à ce parc industriel comme zone d'accumulation des dépôts d'excavation de la nouvelle cellule. Dans ces conditions aucun autre développement industriel ne sera possible dans cette zone.

2. Responsabilités municipales

Les municipalités ont la responsabilité d'assurer la gestion de matières résiduelles produites sur leur territoire. Elles doivent assumer cette responsabilité dans le respect des lois et des règlements en vigueur mais également avec le souci de veiller au développement durable de leur communauté. C'est dans cet esprit qu'a été élaborée cette proposition de plan d'action.

Les municipalités doivent offrir à leurs concitoyens les services de collectes des matières résiduelles et s'assurer que ces dernières sont disposées dans un lieu d'élimination conforme en vertu des réglementations provinciales applicables et toujours dans l'optique de la recherche de la solution de moindre impact environnemental.

Une non-reconduction des certificats d'autorisation permettant l'enfouissement des matières résiduelles au site de Saint-Thomas-de-Joliette / Sainte-Geneviève-de-Berthier doit amener les autorités municipales à entreprendre des démarches proactives afin qu'elles soient en mesure de répondre adéquatement aux impératifs auxquelles elles seront confrontées.

De telles démarches ne devraient pas être faites dans un contexte d'urgence ; elles doivent être entreprises de façon réfléchie et transparente, en ayant le souci de l'efficacité, de la capacité de payer des citoyens et du respect des lois et règlements en vigueur. La présente proposition de plan d'action s'inscrit directement dans cet esprit.

3. Désapprobation de la population

Depuis plusieurs années, la population, notamment celle des municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier, de Saint-Thomas et de Lanoraie s'opposent à l'agrandissement du site. Les préoccupations des citoyens quant aux impacts environnementaux sur l'eau souterraine et sur l'eau de la rivière Saint-Joseph de même qu'en ce qui concerne les nuisances dues à la présence du site sont, il faut le dire, très élevées.

Le site atteint cette année la limite des capacités d'enfouissement autorisées et l'opinion prépondérante parmi les citoyens est que ces municipalités et leur population ont assez

donné dans ce domaine, qu'ils ont amplement fait leur part sociale pour aider à la gestion des matières résiduelles au Québec, et qu'il appartiendrait maintenant à d'autres de prendre le relais. La perspective que les impacts environnementaux et les nuisances du site se poursuivent durant les 30 prochaines années si cet agrandissement était autorisé, et ce à un niveau bien supérieur à ce qui a été vécu dans le passé, est tout simplement inacceptable pour notre population.

Historiquement, nous l'avons déjà mentionné, c'est la MRC de D'Autray, sur l'insistance du promoteur, qui a été en partie responsable du développement du site de Sainte-Geneviève-de-Berthier à la fin des années 80. D'une certaine manière, c'est aussi le cas dans la MRC de Joliette qui a imposé sa façon de voir aux citoyens de Saint-Thomas, leur rappelant que la municipalité se devait d'accepter de collaborer avec le promoteur et la MRC pour permettre l'agrandissement du site sans quoi elle risquait de se le faire imposer par la MRC à des conditions qui seraient peut-être moins avantageuses. Lors des audiences du BAPE, le préfet de la MRC de Joliette, Monsieur André Hénault, s'est exprimé ainsi sur ce sujet : « *C'était évident que la municipalité de Saint-Thomas aurait pu s'opposer, mais elle aurait été battue au vote.* »⁷

Nous rappelons que des milliers de nos concitoyens se sont prononcé contre l'agrandissement du site, notamment lors de pétitions tenues à Saint-Thomas et à Lanoraie sur cette question. Il convient aussi de rappeler que ces démarches ne sont pas simplement le résultat de ce qu'on appelle le « syndrome pas dans ma cour ». Nous et nos citoyens savons pertinemment qu'il faut disposer de nos ordures. Ce que nous visons dans la présente démarche, c'est d'agir en citoyens responsables en s'assurant qu'un éventuel site d'enfouissement ne serve qu'aux citoyens de nos deux MRC, tout en souhaitant que les citoyens des autres régions prennent eux-mêmes en charge, sur leur territoire, la gestion de leurs matières résiduelles, dans le respect du principe de régionalisation inscrit dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Au lieu de parler du « pas dans ma cour », nous préférons insister sur la notion de « chacun dans sa cour ».

Nos citoyens sont aussi conscients de l'impact de ce site sur les générations futures. Il existe déjà une contamination certaine du sous-sol et des nappes souterraines. Beaucoup reste à apprendre sur l'étendue et la nature exacte de cette contamination. Nous avons, en vertu du principe de précaution, reconnu internationalement, le devoir de réduire à son minimum cette hypothèque environnementale et l'agrandissement de ce site, bien au contraire, risque de faire exploser cette hypothèque.

⁷ BAPE, document DT8, Transcription de l'audience publique du 6 avril 2005 en après-midi , page 37

IV. État de situation

1. Description des lieux

Avant l'implantation du site d'enfouissement au début des années 70 l'endroit était majoritairement boisé. La proximité de tourbières faisait en sorte qu'on y trouvait plusieurs milieux humides. Plusieurs activités de plein air y avaient cours. Les espaces verts et la tranquillité des lieux assuraient aux résidents du secteur une qualité de vie hors de l'ordinaire.

Les activités d'enfouissement ont malheureusement altéré de façon irréversible cet écosystème. L'expansion immodérée du site d'enfouissement, particulièrement durant les quinze dernières années, a mené à la disparition rapide du couvert forestier et à la destruction de plusieurs marécages et herbiers. Au niveau de la faune et de la flore, c'est tout le paysage de cet écosystème, riche en biodiversité, qui a été perturbé et modifié de façon radicale. Accolé aux tourbières de Lanoraie, où se trouve une réserve écologique, témoin de l'exceptionnelle qualité des écosystèmes naturels de cette zone, le site est dans le bassin versant de deux cours d'eau, puisqu'il se situe entre les rivières Chaloupe et Saint-Joseph.

Dans le cas de la rivière Saint-Joseph on constate qu'à peine 300 mètres séparent celle-ci d'une cellule d'enfouissement « par atténation naturelle ». Cette proximité du site et de la rivière Saint-Joseph a, avec les années, entraîné une contamination des eaux de la rivière. Sans aucun confinement, l'enfouissement massif de déchets de toute nature et de toute provenance sur une période de plus de trente ans, directement sur un sol sablonneux adjacent à la rivière était, selon nous, voué à devenir une véritable bombe environnementale.

Aujourd'hui, nous appréhendons avec inquiétude le risque que cette situation fait porter sur la santé publique et sur notre patrimoine environnemental. Pour s'en convaincre on n'a qu'à constater que c'est sur cette même rivière que l'on retrouve en aval du site trois barrages utilisés à des fins d'irrigation des cultures environnantes. Le reste de l'eau de la rivière qui échappe à l'agriculture se retrouve au fleuve Saint-Laurent en aval duquel on retrouve la prise d'eau de la municipalité de Berthierville qui alimente en eau potable trois autres municipalités.

Aujourd'hui, les boisés et les quelques milieux humides qui restent sont précieux et nécessaires au maintien d'une certaine qualité de vie. Ce projet d'enfouissement à grande échelle, s'il se concrétise, aura des répercussions néfastes sur notre patrimoine environnemental tant au niveau de l'eau souterraine, des boisés et des milieux humides qu'au niveau de la santé de toute une population.

2. Description du projet d'agrandissement de Dépôt Rive-Nord

Dépôt Rive-Nord a proposé d'aménager une cellule d'enfouissement sanitaire qui engloberait l'actuelle cellule 3. La superficie de la nouvelle cellule totaliserait environ 66 hectares. Située dans la municipalité de Saint-Thomas et contiguë aux municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Lanoraie, cette nouvelle cellule s'étendrait entre la rivière Saint-Joseph au sud et la rivière Chaloupe au nord. Il est à noter que le projet de Dépôt Rive-Nord ne peut être réalisé sans nouvelles infrastructures sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Selon le promoteur, ce projet d'agrandissement vise la construction d'un écran périphérique, l'excavation d'une cellule d'enfouissement sur fond d'argile et la mise en place d'étangs pour le traitement des eaux de lixiviation.

Dépôt Rive-Nord entend exploiter cette nouvelle cellule pendant près de 29 ans au rythme annuel de plus de 650 000 m³ de matières admises, pour un total de 21,2 millions de m³.⁸ Depuis le début des années 70 jusqu'à maintenant, c'est environ 9 millions de m³ qui ont été accumulés dans les trois cellules existantes, sans compter l'autorisation d'urgence récente de 1,2 millions de m³ dans ce qu'on a appelé « l'agrandissement vertical ».

Comme nous l'avons déjà mentionné, les citoyens riverains du site actuel subissent déjà les inconvénients de sa présence et de son exploitation et ce, depuis de nombreuses années. Ces nuisances persistent et ont augmenté au fil des ans avec l'accroissement des activités d'enfouissement qui a caractérisé le site. Aux yeux des citoyens touchés, l'expérience passée prouve, malgré les moyens financiers et les promesses du promoteur, que ces inconvénients ne feront que s'amplifier en proportion de la quantité de résidus qui y seront accumulés si la demande d'agrandissement actuelle était autorisée. Pour les populations concernées, il est tout simplement inacceptable que dans les 30 prochaines années, un supplément de 21,2 millions de m³ soit ajouté aux 9 millions de m³ déjà enfouis.

De plus, ce projet est assorti d'une particularité qui, presque certainement, augmentera les nuisances d'odeurs du site : celle du transfert des déchets. Dépôt Rive Nord a l'intention de transférer plus de 4 millions de m³ de déchets enfouis depuis moins de 6 ans afin de profiter d'une capacité supplémentaire d'environ 7 millions de m³ au fond de la cellule 3. Les déchets qu'on entend excaver sont en pleine phase de décomposition et de production de biogaz, de COV et d'odeurs très intenses. Malgré le déploiement technologique que le promoteur propose, la commission du BAPE demeure perplexe et incrédule face à ces opérations et estime que « ...la difficulté de contrôler les émanations de biogaz durant le transfert de plus de 4 millions de m³ de matières résiduelles en état de putréfaction sur une période de 14 années engendrent plusieurs incertitudes quant à la capacité de Dépôt

⁸ Ces chiffres sont ceux fournis au BAPE par le promoteur lors de l'enquête et de l'audience publique.

Rive-Nord à atténuer efficacement les odeurs nauséabondes avant qu'elles ne parviennent dans le voisinage du lieu d'enfouissement technique projeté... »⁹

Il convient aussi de souligner le gigantisme de cette opération de transfert. Si on ajoute la masse totale de déchets à transférer à la quantité de sable qu'il faudrait excaver au fond de la cellule 3, il faudra charger, transporter et décharger 630 000 voyages de camion (à 17,5 m³ par voyage). Sur les 3 000 jours que dureront ces opérations de transfert, il ne faudra pas moins de 210 camions par jour. Il s'agit là d'une dépense d'énergie et d'une source de gaz à effet de serre non-négligeable. Il est évident que la solution de moindre impact tant sur l'économie d'énergie que sur l'évitement de nuisances olfactives certaines, est de laisser les vieux déchets là où ils se trouvent et de continuer à gérer leurs biogaz et leurs lixiviats dans le respect de l'environnement.

Si on considère l'ensemble des opérations d'excavation qui, selon le promoteur dans son étude d'impacts, se chiffreront à 12 200 000 m³, ce seront tout près de 700 000 voyages de camion qui seront nécessaires à l'excavation de la nouvelle cellule sur une période de 20 ans. Considérant une semaine de travail normale de 40 heures, on peut calculer qu'en moyenne, un camion sera chargé toutes les 3,6 minutes!

3. Les nuisances et les impacts environnementaux dus au site actuel

Le site de Dépôt Rive-Nord accueillait, en 2002, plus de 12% de toutes les matières résiduelles de la province de Québec destinées à l'enfouissement.

Bien que desservant une clientèle nombreuse, répartie sur plusieurs régions administratives du Québec, ce lieu n'a jamais fait l'objet, sauf pour l'agrandissement proposé, de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Assujetties aux seules dispositions contenues dans le Règlement sur les déchets solides (RDS), les quelque 9 millions de tonnes de déchets qui y sont empilées, l'ont été selon le principe de l'atténuation naturelle. Mentionnons que ce type d'enfouissement est une façon de faire qui est maintenant proscrite depuis une dizaine d'années au Québec pour les projets d'agrandissement ou d'établissement de lieux d'enfouissement sanitaire. Le principe d'atténuation naturelle prévoit que les contaminants issus des déchets sont dispersés dans le sol et que le panache de cette contamination devrait être relativement circonscrit. Il apparaît toutefois que cette technique permet dans les faits que des contaminants soient répandus dans le sol et dans les nappes d'eau souterraines. C'est ainsi que le panache de contamination du lieu d'enfouissement de Saint-Thomas-de-Joliette / Sainte-Geneviève-de-Berthier s'étend maintenant au-delà de ses cellules d'enfouissement jusque dans la rivière Saint-Joseph, au sud. Cet état de fait est d'ailleurs confirmé dans le

⁹ Ibid., page 81

rapport du BAPE. « *La commission constate que...des contaminants parmi les plus mobiles dans l'eau souterraine se dirigent vers la rivière Saint-Joseph, et que les chlorures ont déjà atteint la rivière.* »¹⁰

Cette contamination avérée de la zone en aval hydraulique du lieu d'élimination est également une source de grandes préoccupations; qu'elle ait été causée dans des circonstances autorisées par le ministère de l'Environnement n'enlève rien au fait qu'elle soit bel et bien présente. Selon le BAPE : « *...l'étendue et le degré de contamination due à certaines substances toxiques présentes dans le lixiviat telles que les métaux lourds et les composés organiques, en particulier le benzène et le chlorure de vinyle, ne sont pas documentés suffisamment dans l'eau souterraine aux abords du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas. Par conséquent, il existe actuellement une grande incertitude quant à la pollution de l'eau souterraine et de la rivière Saint-Joseph.* »¹¹

Il est également pertinent de faire ressortir que, historiquement, l'emplacement de ce lieu d'enfouissement n'a jamais été l'objet de quelque considération environnementale que ce soit. Pourtant, ce site est situé à un endroit que l'on pourrait qualifier des moins propices pour la réalisation d'activités d'enfouissement. En effet, le sol sur lequel il est situé est saturé d'eau, la nappe libre faisant même résurgence dans les dépressions du terrain.

Outre cette question de la contamination de l'eau souterraine, rappelons qu'il existe aussi toute une série de nuisances que la population riveraine du site doit subir, nuisances toujours associées à la présence d'opérations de ce type, peu importe les technologies plus ou moins efficaces pour les contrer et les mesures d'atténuation plus ou moins bien implantées : bruits, odeurs, goélands, trafic lourd, émanations de biogaz, destruction du milieu et dévaluation factuelle ou probable de la valeur des propriétés.

Parmi ces nuisances, les odeurs posent sans conteste une atteinte fort importante à la qualité de vie. Les odeurs existent parce que divers gaz s'échappent du site. À mesure que le site grandit en termes de surface et de volumes enfouis, les odeurs se perçoivent de plus en plus loin, souvent jusqu'à Berthierville. À ce sujet, la commission du BAPE a fait le constat suivant : « *Au regard de l'enfouissement éventuel d'un volume supplémentaire d'environ 17 millions de m³ de matières résiduelles ..., la commission est d'avis que Dépôt Rive-Nord pourrait difficilement infléchir la tendance actuelle vers l'accroissement des épisodes d'odeurs nauséabondes observé par les citoyens au gré de l'enfouissement de 9 millions de m³ de matières résiduelles à cet endroit depuis 1978.* »¹² Les odeurs dérangent et inquiètent parce que les citoyens baignés dans ces odeurs craignent que les biogaz (H₂S, COV, méthane et autres) aient des effets néfastes sur leur santé.

¹⁰ Ibid., page 47

¹¹ Ibid., page 48

¹² Ibid., page 78

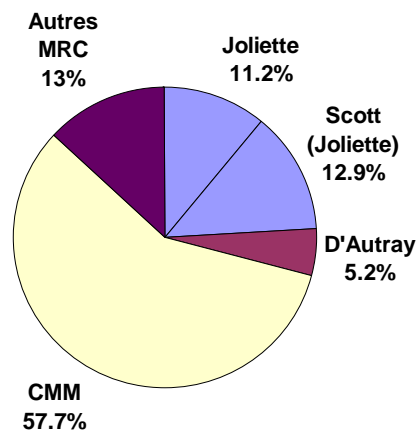
4. Les quantités et la provenance des matières au site

Pour l'année 2002

Selon les chiffres fournis par Dépôt Rive-Nord dans l'étude des impacts environnementaux de l'agrandissement proposé la quantité de matières résiduelles enfouies en 2002 au site de Saint-Thomas était de 651 215 tonnes. Le tableau et la figure suivants illustrent la provenance de ces matières.

Provenance des matières déposées dans le site en 2002

Territoire	Quantités déposées dans le site (tonnes)	Pourcentages
MRC de Joliette (sauf Papiers Scott)	72 650	11,2
Papiers Scott (MRC de Joliette)	84 000	12,9
Total - MRC de Joliette	156 650	24,1
MRC de D'Autray	33 919	5,2
Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)	375 962	57,7
Autres MRC	84 684	13,0
Total	651 215	100,0



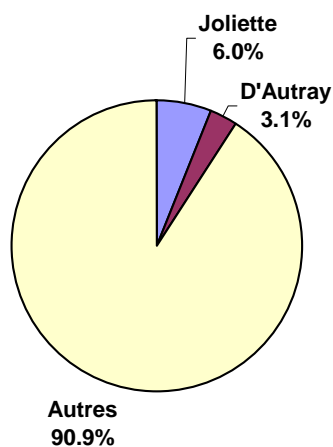
Projections pour l'année 2008

Depuis 2005, la quantité de matières à enfouir provenant de la MRC de Joliette a beaucoup diminué suite à la décision de la Compagnie Scott Paper de Crabtree de ne plus enfouir les boues provenant de ses opérations. Il s'agissait d'environ 84 000 tonnes par année, ce qui réduit d'autant le total à enfouir provenant de la MRC de Joliette.

Si on prend en compte les réductions d'enfouissement anticipées attribuables à l'atteinte des objectifs de récupération visés dans les PGMR des MRC et dans le *Plan d'action québécois de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, le total des quantités provenant des MRC de Joliette et de D'Autray qui seraient éliminées au site ne serait que de 59 300 tonnes par année en 2008¹³. Dans son projet d'agrandissement, le promoteur prévoit une capacité d'enfouissement de 650 000 tonnes par année. Le tableau et la figure suivants permettent de mettre en perspective la contribution totale des MRC de Joliette et de D'Autray dans les matières qui seraient éliminées dans le site en 2008 si les objectifs de récupération étaient atteints et si le projet d'agrandissement était accepté tel que demandé.

Provenance des matières déposées dans le site - prévisions pour 2008

Territoire	Quantités déposées dans le site (tonnes)	Pourcentages
MRC de Joliette	39 000	6,0
MRC de D'Autray	20 300	3,1
CMM et autres MRC	590 700	90,9
Total	650 000	100,0



¹³ Voir le calcul en annexe

Si le projet proposé par Dépôt Rive-Nord ne devait recevoir que les matières résiduelles destinées à l'enfouissement des deux MRC hôtes du site, la capacité totale demandée serait suffisante pour une période de 357 ans!

Nous osons croire que sur une telle période, en parallèle avec nos progrès en exploration spatiale et en exploitation de l'énergie de la fission nucléaire, nous aurons eu l'intelligence d'apporter des changements à nos modes de production et de consommation qui rendraient inutile le recours à l'enfouissement puisque tout déchet serait considéré comme une ressource. Un site d'enfouissement d'une telle ampleur serait donc toujours inutile pour les besoins de nos citoyens, maintenant et dans les siècles à venir.

V. Prémises

Les éléments de ce plan d'action ont été conçus de manière à assurer le respect des conditions de base jugées nécessaires à son acceptation par la population des municipalités et des MRC directement concernées. Ainsi, trois conditions générales doivent être respectées afin d'éviter le piège de l'urgence :

1. Pas d'interruption de service pour les MRC locales

Historiquement développé dans la MRC de D'Autray et au service des municipalités locales, le site d'enfouissement s'est étendu par la suite dans la MRC de Joliette. La MRC de Joliette, désireuse d'assurer que les matières résiduelles produites sur son territoire soient enfouies dans ce site a appuyé et soutenu le développement de ce site dans les 15 dernières années. Il convient donc de donner l'assurance dans ce plan d'action que les matières résiduelles destinées à l'enfouissement provenant de ces deux MRC pourront continuer à être gérées à des coûts comparables aux coûts actuels, même dans la période de transition qui succédera à la fermeture du site.

2. Respect des lois, des politiques et des principes

Les solutions proposées dans le cadre de ce plan d'action global devront être respectueuses de la volonté exprimée par nos populations d'arriver à dénouer l'impasse dans laquelle nous sommes plongés. Ainsi, le plan d'action est formulé dans le meilleur de leurs intérêts. Il aura le mérite de veiller à la santé publique, de respecter la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et la *Politique nationale de l'eau* et finalement, de prendre en compte les principes du développement durable, seule avenue de développement possible à long terme pour notre société.

3. Principe de régionalisation

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* met de l'avant le principe de régionalisation qu'elle définit de la manière suivante : « *C'est à l'échelle d'une municipalité régionale, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et de leur mise en œuvre.* »¹⁴

¹⁴ Gazette officielle du Québec, 30 septembre 2000, 132^e année, no 39, page 969

Pour nous, chacun des territoires de MRC ou de Communautés métropolitaines doit s'assurer de la prise en charge de ses matières résiduelles et en disposer sur son territoire. Non seulement est-il question ici de la régionalisation des décisions mais il est aussi question de justice et d'équité sociale sans lesquelles nos prétentions au développement durable dans le domaine de la gestion des matières résiduelles demeureront vaines.

C'est dans cet esprit que le présent plan d'action vise la gestion des matières résiduelles provenant des MRC de Joliette et de D'Autray et ce, afin d'éviter que ne soient enfouis dans notre cour dix fois plus de déchets que ceux que nous produirons (voir la figure précédente).

Nous sommes conscients que notre interprétation du principe de régionalisation ne rencontre pas l'aval de tous. Nous désirons cependant rappeler que le ministre de l'Environnement en a fait exactement la même interprétation lors de la délivrance de l'ordonnance 459, émise le 29 octobre 1999, qui enjoignait la MRC de la Matapédia à garder ses déchets dans sa région, parce qu'elle s'appêtait à les exporter à l'extérieur, soit dans la région Centre du Québec. En voici un extrait : « *Attendu que l'exportation des déchets solides à l'extérieur de sa région, de la Matapédia, tel que se propose de faire la MRC de la Matapédia, n'est pas conforme aux objectifs de l'avant-projet de loi intitulé Loi modifiant la loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives en matière de gestion des déchets (aussi appelée la Loi 90), déposé à l'Assemblée nationale le 17 juin 1999, ni au Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 ...* »¹⁵

Nous posons donc la question : si la MRC de Matapédia ne peut exporter ses déchets solides à l'extérieur de son territoire sans contrevenir aux dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pourquoi la CMM peut-elle le faire? Qu'attend le ministre pour appliquer la même rigueur à l'avantage de notre population qui voit sa qualité de vie sacrifiée depuis des années par l'enfouissement des déchets des autres?

¹⁵ Ministère de l'Environnement, Ordonnance 459, 29 octobre 1999.

VI. Objectifs du Plan d'action

1. Objectif général

Proposer un cadre permettant d'assurer une gestion des matières résiduelles des MRC de Joliette et de D'Autray qui respecte les principes du développement durable tout en minimisant les impacts sur l'environnement ainsi que sur le bien-être et la santé des populations locales.

2. Objectifs spécifiques

⇒ **Consulter la population sur l'acceptabilité de ce plan d'action et ses améliorations possibles**

Avant de proposer ce plan d'action aux autorités et d'entreprendre les démarches en vue de son implantation, la population locale sera préalablement consultée sur son contenu et appelée à proposer des améliorations.

⇒ **Affirmer la fin de l'importation des matières résiduelles sur le territoires des deux MRC**

Une fois en application, le plan d'action confirmera la fin de l'importation des matières résiduelles à des fins d'élimination sur le territoire des deux MRC de Joliette et de D'Autray au 31 décembre 2006.

⇒ **Assurer la fermeture programmée du site au 31 décembre 2011**

Afin de préparer une solution à long terme permettant la disposition des matières résiduelles destinées à l'enfouissement des seules MRC de Joliette et de D'Autray, l'utilisation du site actuel pourra être prolongée jusqu'au 31 décembre 2011.

⇒ **Favoriser l'atteinte des objectifs de valorisation du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008**

Les MRC de Joliette et de D'Autray continueront à mettre en place les moyens et les ressources nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de leur PGMR afin d'assurer l'atteinte des objectifs de récupération du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

⇒ **Sécuriser les cellules 1, 2a, 2b, et 2c**

Suite aux résultats de l'étude indépendante sur l'état de la contamination des eaux souterraines commandée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement

et des Parcs, le Groupe EBI pourrait se voir contraint de mettre en place les mesures de confinement nécessaires afin de faire cesser la propagation dans l'environnement, des contaminants issus des cellules 1, 2a, 2b, et 2c.

⇒ **Entreprendre les démarches afin d'implanter sur leur territoire un nouveau lieu d'enfouissement technique adapté aux besoins des MRC de Joliette et de D'Autray.**

Dès l'adoption par les autorités concernées du présent plan d'action, des démarches seront entreprises en impliquant directement la population, en vue de l'implantation d'un nouveau lieu d'enfouissement technique desservant les MRC de Joliette et de D'Autray.

VII. Plan d'action

1. Objectif : consulter la population sur l'acceptabilité de ce plan d'action et ses améliorations possibles

Action 1

Valider le plan d'action auprès de la population :

- tenir des séances publiques d'information et de consultation sur le territoire de la MRC de D'Autray et/ou de Joliette;
- produire un rapport des consultations.

Action 2

Transmettre le plan d'action validé et le rapport des consultations

- au gouvernement du Québec;
- aux élus des deux MRC;
- aux organismes locaux, régionaux et nationaux concernés.

Action 3

Entreprendre des démarches pour obtenir l'appui des municipalités locales et éventuellement des MRC.

Action 4

Pour s'assurer de la mise en œuvre harmonieuse du plan d'action, mettre sur pied une table de concertation réunissant les deux MRC.

Action 5

Le cas échéant, solliciter l'intervention du gouvernement du Québec comme facilitateur de cette démarche de concertation inter-MRC.

2. Objectif : affirmer la fin de l'importation des matières résiduelles sur le territoire des MRC de Joliette et de D'Autray

De juin à décembre 2006,

Action 6

Cesser progressivement l'importation des matières résiduelles au site de Saint-Thomas-de-Joliette / Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Action 7

Démontrer que des alternatives existent à l'importation des matières résiduelles destinées à l'enfouissement au site de Saint-Thomas-de-Joliette / Sainte-Geneviève-de-Berthier.

À titre d'exemple, une recherche sommaire permet d'identifier les sites d'enfouissement suivants ayant des capacités excédentaires permettant d'accueillir les déchets actuellement enfouis au site :

Sites	Capacité demandée par le promoteur (m ³ /an)	Quantités annuelles autorisées par décret (m ³ /an)	Notes
Lachute (RIADM)	300 000	433 550	Marge de 133 550
Terrebonne (BFI)	1 070 564	1 300 000	Marge de 229 436
Sainte-Sophie	800 000	1 000 000	Marge de 200 000

Sites	Volumes autorisés (m ³)	Année prévue de fermeture	Capacités potentielles (m ³ /an)
Saint-Nicéphore (Intersan)	13 150 000	À vérifier	?
St-Étienne-des-Grès (RGMRM)	10 400 000	2030	150 000 à 200 000
Montréal-Est	1 170 000	À vérifier	?

Au total, c'est certainement plus de 800 000 m³/an qui sont disponibles dans un rayon de 100 kilomètres du site. Actuellement, la quantité de déchets provenant de l'extérieur des MRC de Joliette et de D'Autray et qui est enfouie au site est d'environ 450 000 m³/an (voir le chapitre IV, section 3, page 15).

À ce sujet, la commission du BAPE estime qu'il existe actuellement une surcapacité d'enfouissement dans les sites utilisés par la région métropolitaines : « *La commission constate que les capacités d'enfouissement autorisées dans les lieux d'enfouissement sanitaire utilisés par la région métropolitaine offriraient une marge de manœuvre puisqu'elles seraient supérieures aux besoins en enfouissement des années à venir.* »¹⁶

Action 8

Prendre des ententes avec des lieux d'enfouissement ou de traitement alternatifs pour les clients situés à l'extérieur du territoire des MRC de Joliette et de D'Autray. Il appartiendra au gouvernement et au promoteur de réaliser cette action.

¹⁶ Ibid., p. 40

3. Objectif : assurer la fermeture programmée du site au 31 décembre 2011

Action 9

Obtenir une autorisation gouvernementale permettant l'enfouissement vertical sur la cellule 3 (en hauteur) d'un maximum de 100 000 m³/an de matières résiduelles destinées à l'élimination (les déchets ultimes) générées sur les territoires des MRC de Joliette et de D'Autray, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2011.

L'autorisation d'une capacité d'enfouissement limitée tant dans le volume (maximum de 500 000 m³) que dans le temps (5 ans) permettra une période de transition suffisamment longue pour chercher et trouver un autre site d'enfouissement plus propice à cette activité. Une capacité annuelle maximale de 100 000 m³ sera suffisante pour accommoder tous les besoins d'enfouissement des deux MRC dès l'an prochain.

Ce sera au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de déterminer si une nouvelle enquête du BAPE est requise en vertu de la *Loi 107*, entrée en vigueur à la fin de janvier 2006, et, le cas échéant, d'ordonner cette enquête.

Aucune autre autorisation d'une capacité supplémentaire d'enfouissement en ce qui concerne les cellules projetées ou les cellules existantes ne devra être accordée par le gouvernement du Québec sur le site de Saint-Thomas-de-Joliette / Sainte-Geneviève de Berthier. Cette prémisse est conditionnelle à la mise en application de ce plan d'action.

Action 10

Assurer aux résidents des MRC de Joliette et de D'Autray les services de collecte et de disposition de leurs matières résiduelles durant cette période de transition avant la fermeture définitive du site.

4. Objectif : favoriser l'atteinte des objectifs de valorisation du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*

Action 11

Inciter les MRC de Joliette et de D'Autray à continuer et à renforcer les efforts de mise en action des mesures de leur Plan de gestion des matières résiduelles respectifs afin d'atteindre les objectifs de valorisation qui y sont prévus.

5. Objectif : sécuriser les cellules 1, 2a, 2b, et 2c

Action 12

Demander au gouvernement du Québec de rendre publique les résultats de la campagne d'échantillonnage indépendante requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sur la contamination de l'eau souterraine et de la rivière Saint-Joseph par le panache de contamination des cellules existantes.

Action 13

Suite au dépôt, par le gouvernement, de l'étude indépendante sur l'état de la contamination des eaux souterraines par le site, évaluer l'opportunité et confirmer la pertinence de sécuriser les cellules 1, 2a, 2b et 2c.

Action 14

Établir un mécanisme de suivi indépendant des émissions de biogaz et des COV, des odeurs et des nuisances reliées à l'ensemble du site (comité de vigilance).

6. Objectif : implanter un nouveau lieu d'enfouissement technique, sur le territoire, adapté aux besoins des MRC de Joliette et de D'Autray

Action 15

Accorder un mandat à un consultant expert pour la recherche de lieux propices de moindre impact à l'établissement d'un lieu d'enfouissement technique (LET) répondant aux besoins des deux MRC.

Action 16

Faire en sorte que l'activité d'élimination soit partie intégrante d'une planification intégrée des matières résiduelles sur le territoire. Cette planification inclut des mesures de réduction à la source, de réutilisation et de recyclage-compostage (les 3R), l'élimination sécuritaire ne venant qu'à la fin de ce cycle.

La capacité d'enfouissement du site envisagé ne devra pas être supérieure aux besoins des MRC de Joliette et D'Autray compte tenu des objectifs de réduction qui ont été affirmés dans leur PGM. Il est évalué que la capacité d'enfouissement requise de devrait pas dépasser 60 000 m³/an. Cette exigence implique que les matières destinées à ce site seront véritablement des déchets ultimes, c'est à dire des matières rejetées comme non-valorisables par les centres de tri, les éco-centres, les dépôts de résidus domestiques dangereux (RDD), les ressourceries ou les centres de compostage. De plus, il faudra envisager des technologies modernes comme la stabilisation des déchets avant leur enfouissement définitif. Rappelons qu'il est possible de mettre en place et d'opérer des

sites d'enfouissement gérés par des entrepreneurs privés ou par des administrations municipales dont les capacités d'enfouissement sont relativement modestes, contrairement à l'affirmation maintes fois entendue selon laquelle seuls les sites pouvant recevoir de grands volumes de déchets peuvent être rentabilisés. Le tableau suivant en fournit quelques exemples¹⁷.

Quelques sites autorisés depuis 1995

Promoteur	LES	Tonnage annuel	Tarifs (\$/tonne)
Municipalité de Champlain	Agrandissement du LES de Champlain	40 000	28,00 \$
Ville d'Amos	Établissement du LES d'Amos	21 405	37,50 \$
Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière	Agrandissement du LES de Saint-Albert-de-Lauzon	38 000	42,60 \$
Régie intermunicipale d'élimination des déchets de Brome-Missisquoi	Agrandissement du LES de Cowansville	57 500	26,00 \$
Services sanitaires Gaudreau inc.	Agrandissement du LES de Saint-Rosaire	64 500	41,25 \$

Action 17

Rechercher les technologies offrant le moindre impact sur les plans économique, environnemental et de la santé.

Action 18

Viser une gestion démocratique des matières résiduelles en assurant une démarche transparente afin que les citoyens soient impliqués dès le début du processus. Prévoir des consultations publiques à toutes les étapes du processus en offrant de véritables alternatives.

Action 19

Après avoir trouvé un lieu propice quant à la géologie et à l'hydrologie et acceptable pour la population, obtenir les autorisations nécessaires des autorités concernées : municipalités, commission de protection du territoire agricole, conformité aux schémas d'aménagement des MRC.

Action 20

Réaliser les diverses démarches requises par le processus québécois d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement :

- dépôt de l'avis de projet au MDDEP;
- réalisation d'une étude des impacts environnementaux;

¹⁷Tiré du document DB44 déposé par le Ministère de l'Environnement dans le cadre des audiences publiques du BAPE sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire d'Argenteuil-Deux-Montagnes, Novembre 2001.

- le cas échéant, enquête et audience publique du BAPE;
- autorisation du MDDEP.

Action 21

Construire et mettre en service le nouveau lieu d'enfouissement technique avant le 31 décembre 2011.

Action 22

Dans l'éventualité où le nouveau lieu d'enfouissement n'était pas mis en service à cette date, prendre des ententes avec des gestionnaires de lieux d'enfouissement existants disposant des autorisations requises et des capacités d'enfouissement suffisantes afin de répondre aux besoins des deux MRC de façon transitoire, le temps d'assurer l'autonomie des MRC dans le domaine de l'enfouissement.

VIII. Conclusion

La proposition des municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Lanoraie, conçue dans le plus grand respect de toutes les parties, vise à offrir à la population de la région et au gouvernement une alternative socialement, économiquement et environnementalement viable au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas-de-Joliette / Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Cette démarche, quoique simple et responsable, n'a jamais été formellement proposée. Pourtant, il est important que le choix d'une infrastructure, comme un site d'enfouissement, se fasse judicieusement.

Face au problème de l'importation des déchets, notre alternative oppose le principe de régionalisation qui demande simplement aux producteurs de déchets des autres MRC de se responsabiliser en appliquant d'abord le principe des 3R - réduction, réemploi, recyclage - et de disposer de ce qui reste sur leur territoire. Il est évident qu'il existe sur les territoires des régions exportatrices des sites de moindre impact que celui proposé par Dépôt Rive-Nord.

Face aux problèmes des impacts négatifs sur l'eau et des nuisances croissantes pour les citoyens riverains occasionnés par le gigantisme des opérations actuelles de ce mégasite d'enfouissement, elle oppose la création d'un petit site d'enfouissement au service des deux MRC de Joliette et de D'Autray. Fruit d'une planification et d'une gestion responsable de la part des élus, tant municipaux que du Québec, ce site sera localisé dans un lieu des plus propices, sur le territoire de l'une ou l'autre MRC, avec l'accord de la population.

Comme cette alternative a été annoncée depuis un certain temps, certains, curieux, s'attendaient peut-être à une proposition extraordinaire, singulière, voire insolite ou prodigieuse... Désolés, il n'y a pas de solution magique. À un projet jugé inacceptable par le BAPE et par une bonne part de notre population, conçu au profit de l'entreprise, nous apportons simplement et respectueusement un projet que nous estimons conçu pour les besoins de notre population.

Annexe 1 - Calcul des tonnages projetés en 2008

Calcul des tonnages projetés des matières résiduelles à enfouir provenant des MRC de Joliette et de D'Autray en 2008

Joliette

Estimé d'après le PGMR de la MRC de Joliette

Secteur municipal - matières à éliminer en 2008 : **11 126 t** (tableau 7.1, page 67)

Secteurs CRD - matières générées en 2000 : 20 300 t (tableau 6, page 62)

extrapolé en 2008 : 24 000 t (augmentation de 2% par année)

moins matières récupérées (objectif de 60%) : **9 600 t** à éliminer

Secteur ICI - matières générées en 2000 : 78 500 t

extrapolé en 2008 : 92 600 t (augmentation de 2% par année)

moins matières récupérées (objectif de 80%) : **18 520 t** à éliminer

Total à éliminer en 2008 : $11\ 126 + 9\ 600 + 18\ 250 = 38\ 976$ t (approx. : **39 000 t**)

D'Autray

Estimé d'après le PGMR de la MRC de D'Autray

Secteur municipal : matières générées en 2000 : 16 621 t (Tableau 18, page 27)

extrapolé en 2008 : 19 613 t (augmentation de 2% par année)

moins matières récupérées (objectif de 60%) : **7 845 t** à éliminer

Secteur CRD - matières générées en 2000 : 13 851 t (même tableau)

extrapolé en 2008 : 16 344 t (augmentation de 2% par année)

moins matières récupérées (objectif de 60%) : **6 538 t** à éliminer

Secteur ICI - matières générées en 2000 : 24 931 t (même tableau)

extrapolé en 2008 : 29 419 t (augmentation de 2% par année)

moins matières récupérées ((objectif de 80%) : **5 884 t** à éliminer

Total à éliminer en 2008 : $7\ 845 + 6\ 538 + 5\ 884 = 20\ 267$ t (approx. : **20 300 t**)

Total à éliminer pour les deux MRC en 2008 : **59 300 t**

***Annexe 2 - Communiqué, annonces de la consultation publique,
revue de presse***

Annexe 3 - Présentation powerpoint du projet de plan d'action lors de la consultation publique

Plan d'action global

visant la mise en œuvre d'une alternative au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Dépôt Rive-Nord

Une alternative respectueuse du développement durable



Sainte-Geneviève-de-Berthier et Lanoraie

Plan de la présentation

- Pourquoi un Plan d'action global sur une alternative au site d'enfouissement?
- Où en sommes-nous avec le projet d'agrandissement de Dépôt Rive-Nord?
- Les conditions du Plan d'action global
- Les objectifs
- Les actions
- Conclusion

Sainte-Geneviève-de-Berthier et Lanoraie

Pourquoi un Plan d'action global?

- La Commission du BAPE a conclu que le projet d'agrandissement du site était inacceptable
 - socialement
 - économiquement
 - environnementalement
- Le site est maintenant à pleine capacité
- L'agrandissement du site est rejeté par la population
- D'autres solutions existent

Sainte-Geneviève-de-Berthier et Lanoraie

Pourquoi un Plan d'action global?

- Il faut apporter une réponse constructive au problème
- Les municipalités souhaitent :
 - Que les erreurs du passé ne soient ni répétées, ni perpétuées mais plutôt corrigées
 - Que le site actuel soit éventuellement fermé
 - Que les services de gestion des matières résiduelles soient assurés aux citoyens des MRC concernées
 - Apporter leur contribution à une solution respectueuse du développement durable

Sainte-Geneviève-de-Berthier et Lanoraie

Caractéristiques du Plan d'action

- Est soumis à la consultation publique
- Sera présenté au gouvernement du Québec et aux élus locaux
- Vise une gestion responsable des matières résiduelles des MRC de D'Au-tray et de Joliette

Sainte-Geneviève-de-Berthier et Lanoraie

Où en sommes-nous avec le projet d'agrandissement de Dépôt Rive-Nord?

- Historique du site
- Le projet de Dépôt Rive-Nord
- Ce que le BAPE a dit de ce projet
- Les impacts et les nuisances du site
- Les responsabilités des municipalités
- La désapprobation de la population
- D'où proviennent les déchets et en quelles quantités?

Sainte-Geneviève-de-Berthier et Lanoraie

Historique

- Le site a été ouvert au début des années 70
 - peu de contrôle sur ce qui est enfoui
 - installé au mauvais endroit parce que saturé d'eau

Sainte-Geneviève-de-Berthier et Lanoraie

Historique

- En 1978, devient un LES (lieu d'enfouissement sanitaire) désigné par le Ministère de l'Environnement
- En 1986, la MRC de D'Autray impose à la municipalité de Sainte-Geneviève les modifications de zonage permettant un agrandissement

Sainte-Geneviève-de-Berthier et Lanoraie



Historique

- En 1989, autorisation pour les cellules 2a, 2b, 2c et 3
 - Autorisé sans étude des impacts environnementaux et sans audiences du BAPE

Sainte-Geneviève-de-Berthier et Lanoraie

Historique

- Augmentation des quantités
 - 1990 → 100 000 tonnes/an
 - 1997 → 730 000 tonnes/an
 - la population n'a jamais été informée de l'ampleur de cette expansion et n'a jamais été consultée.

Sainte-Geneviève-de-Berthier et Lanoraie



Historique

- 9 millions de tonnes enfouies jusqu'en 2005 :
 - le site est plein
- Avril 2005 : décret d'urgence
 - agrandissement vertical de 1,2 millions de tonnes sur la cellule 3
- Environ 200 camions par jour déchargent aujourd'hui au site

Sainte-Geneviève-de-Berthier et
Lanoraie

Le projet de Dépôt Rive-Nord

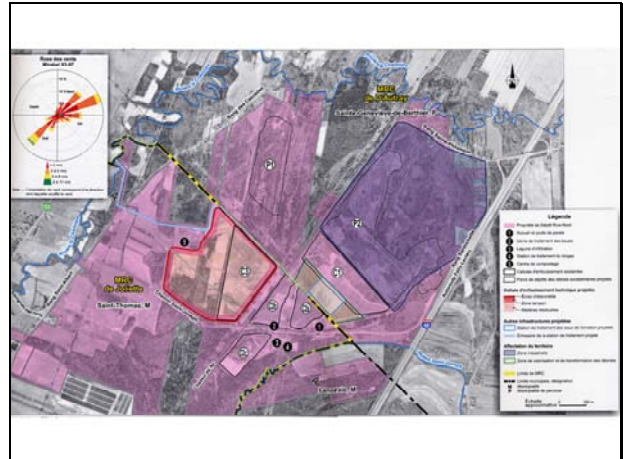
- Cellule d'enfouissement de 66 ha (7,1 millions de pi.car.) englobant la cellule 3
- Capacité totale : 21,2 millions de m³
- Plus de 650 000 m³/an pendant encore 29 ans
- Transfert de 4 millions de m³ de déchets en putréfaction afin de creuser sous la cellule 3

Sainte-Geneviève-de-Berthier et
Lanoraie

Le projet de Dépôt Rive-Nord

- Transfert
 - de plus de 200 camions de 17.5 tonnes par jour
 - pendant 3 000 jours répartis sur 14 ans
- La nouvelle cellule d'enfouissement technique serait située à Saint-Thomas et contiguë au territoire de Lanoraie et Sainte-Geneviève
- Les étangs de traitement du lixiviat seraient situés à Sainte-Geneviève

Sainte-Geneviève-de-Berthier et
Lanoraie



Ce que le BAPE a dit de ce projet

- Il ne permet pas de concilier les composantes sociale, environnementale et économique du développement durable
- Il détériorera la qualité de vie
- Il fera obstacle à l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*

Sainte-Geneviève-de-Berthier et
Lanoraie

Ce que le BAPE a dit de ce projet

- Inacceptable sur le plan social
- Inacceptable sur le plan environnemental
- Inacceptable sur le plan économique

Sainte-Geneviève-de-Berthier et
Lanoraie

Les impacts et les nuisances

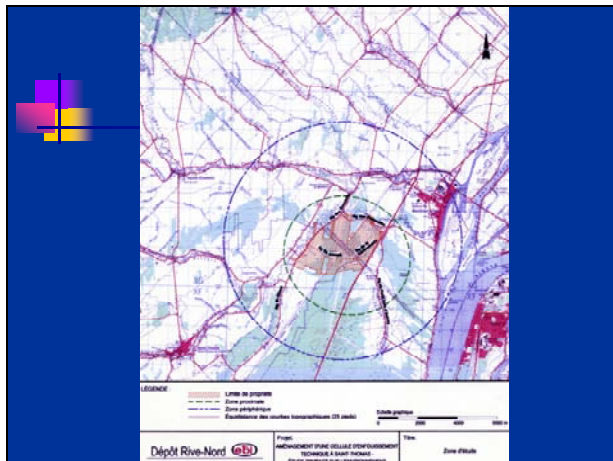
- Le site actuel fonctionne selon le principe de l'atténuation naturelle
 - Contamination des sols et des nappes d'eau souterraine et de la rivière Saint-Joseph
- Bruit, trafic lourd amenant une détérioration accélérée des routes
- Odeurs et émanations de biogaz et de COV

Sainte-Geneviève-de-Berthier et
Lanoraie

Les impacts et les nuisances

- Goélands
- Dévaluation des propriétés
- Le site actuel nuit au développement du parc industriel de Sainte-Geneviève et nuira d'autant plus s'il est agrandi

Sainte-Geneviève-de-Berthier et
Lanoraie



Responsabilités municipales

- Gestion des matières résiduelles sur leur territoire
- Veiller au développement durable de la communauté, notamment en assurant un environnement sain
- Respect des lois et règlements et de la capacité de payer des citoyens

Sainte-Geneviève-de-Berthier et
Lanoraie

La désapprobation de la population

- Opposition des municipalités au nom de leurs citoyens
- 30 autres années de nuisances sont inacceptables
- Pétitions à Saint-Thomas et à Lanoraie
 - des milliers de citoyens sont contre l'agrandissement du site depuis des années

Sainte-Genève-de-Berthier et Lanoraie

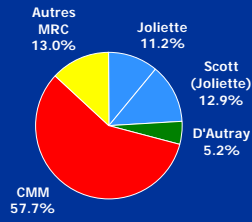
La désapprobation de la population

- Notre cour est pleine : l'importation massive de déchets doit cesser. « Chacun dans sa cour »
- Notre patrimoine environnemental est déjà lourdement hypothéqué et les générations futures ne doivent pas avoir à supporter cette hypothèque

Sainte-Genève-de-Berthier et Lanoraie

Combien de déchets? D'où viennent-ils?

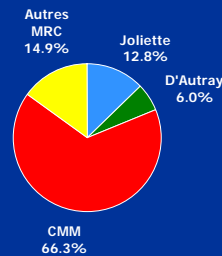
Pour l'année 2002



MRC	Tonnes métriques
Joliette	156 650
D'Autray	33 919
CMM	375 962
Autres MRC	84 684
Total	651 215

Combien de déchets? D'où viennent-ils?

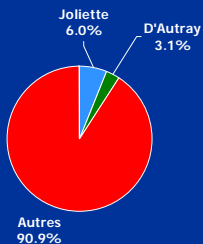
2002
sans les boues de la Cie Scott



MRC	Tonnes métriques
Joliette	72 650
D'Autray	33 919
CMM	375 962
Autres MRC	84 684
Total	567 215

Combien de déchets? D'où viennent-ils?

Projections 2008



MRC	Tonnes métriques
Joliette	39 000
D'Autray	20 300
CMM et autres MRC	590 700
Total	650 000

Les conditions du Plan d'action global

- Pas d'interruption de service dans la gestion des déchets
- Respect des lois, des politiques et des principes
- Un principe primordial : la régionalisation de l'enfouissement des déchets
 - chacun doit se responsabiliser dans la disposition de ses déchets



Les objectifs

Objectif général :

Proposer un cadre permettant d'assurer une gestion des matières résiduelles des MRC de Joliette et de D'Autray qui respecte les principes du développement durable tout en minimisant les impacts sur le bien-être et la santé des populations locales

Sainte-Genève-de-Berthier et
Lanoraie

Les objectifs

Objectifs spécifiques :

- Consulter la population sur l'acceptabilité de ce plan d'action et ses améliorations possibles
- Affirmer la fin de l'importation des matières résiduelles sur le territoire des deux MRC

Sainte-Genève-de-Berthier et
Lanoraie

Les objectifs

Objectifs spécifiques :

- Assurer la fermeture programmée du site au 31 décembre 2011
- Favoriser l'atteinte des objectifs de valorisation du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*

Sainte-Genève-de-Berthier et
Lanoraie

Les objectifs

Objectifs spécifiques :

- Sécuriser les cellules 1, 2a, 2b et 2c
- Entreprendre les démarches afin d'implanter sur leur territoire un nouveau lieu d'enfouissement technique adapté aux besoins des MRC de Joliette et de D'Autray

Sainte-Genève-de-Berthier et
Lanoraie

Les actions

Consulter la population

- Action 1 : tenir des consultations publiques sur le territoire de la MRC de D'Autray et/ou de Joliette
- Action 2 : transmettre le Plan d'action validé et le rapport de consultation aux gouvernements et organismes

Sainte-Genève-de-Berthier et
Lanoraie

Les actions

Consulter la population

- Action 3 : mettre sur pied une table de concertation réunissant les deux MRC
- Action 4 : demander au gouvernement du Québec de faciliter cette démarche de concertation

Sainte-Genève-de-Berthier et
Lanoraie

Les actions

Affirmer la fin de l'importation

- Action 5 : cesser progressivement l'importation des matières résiduelles au site de Saint-Thomas / Sainte-Geneviève jusqu'à la fin de 2006
- Action 6 : démontrer que des alternatives existent pour la disposition des matières destinées à l'enfouissement au site

Sainte-Geneviève-de-Berthier et
Lanoraie

Les actions

Affirmer la fin de l'importation

- Action 7 : prendre des ententes avec des lieux d'enfouissement ou de traitement alternatifs pour les clients situés à l'extérieur du territoire des MRC de Joliette et de D'Au-tray (Il appartiendra au gouvernement et au promoteur de réaliser cette action)

Sainte-Geneviève-de-Berthier et
Lanoraie

Les actions

Fermer le site au 31 décembre 2011

- Action 8 : obtenir une autorisation gouvernementale finale pour disposer sur la cellule 3 d'un maximum de 100 000 m³/an de matières résiduelles destinées à l'élimination générées sur les territoires des MRC de Joliette et de D'Au-tray, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2011

Sainte-Geneviève-de-Berthier et
Lanoraie

Les actions

Fermer le site au 31 décembre 2011

- Action 9 : assurer aux résidents des MRC de Joliette et de D'Au-tray les services de collecte et de disposition de leurs matières résiduelles durant cette période de transition avant la fermeture définitive du site

Sainte-Geneviève-de-Berthier et
Lanoraie

Les actions

Favoriser l'atteinte des objectifs de récupération

- Action 10 : inciter les MRC de Joliette et de D'Au-tray à continuer et à renforcer les efforts de mise en place des mesures de leur PGMR afin d'atteindre les objectifs prévus

Sainte-Geneviève-de-Berthier et
Lanoraie

Les actions

Sécuriser les cellules 1, 2a, 2b et 2c

- Action 11 : demander au gouvernement du Québec de rendre publics les résultats de l'étude indépendante requise par le MDDEP sur la contamination de l'eau souterraine et de surface ainsi que de la rivière Saint-Joseph par le panache de contamination des cellules existantes

Sainte-Geneviève-de-Berthier et
Lanoraie

Les actions

Sécuriser les cellules 1, 2a, 2b et 2c

- Action 12 : suite au dépôt, par le gouvernement, de l'étude indépendante sur l'étendue de la contamination des eaux par le site, évaluer l'opportunité et confirmer la pertinence de sécuriser les cellules 1, 2a, 2b et 2c

Sainte-Geneviève-de-Berthier et
Lanoraie

Les actions

Sécuriser les cellules 1, 2a, 2b et 2c

- Action 13 : établir un mécanisme de suivi indépendant des émissions de biogaz et de COV, des odeurs et des nuisances reliées à l'ensemble du site (comité de vigilance)

Sainte-Geneviève-de-Berthier et
Lanoraie

Les actions

Implanter un nouveau lieu d'enfouissement technique

- Action 14 : accorder un mandat à un consultant expert pour la recherche de lieux propices de moindre impact à l'établissement d'un lieu d'enfouissement technique répondant aux besoins des deux MRC

Sainte-Geneviève-de-Berthier et
Lanoraie

Les actions

Implanter un nouveau lieu d'enfouissement technique

- Action 15 : faire en sorte que l'activité d'élimination résulte d'une gestion intégrée des matières résiduelles sur le territoire. Cette gestion inclut des mesures de réduction à la source, de réutilisation et de recyclage-compostage (les 3R), l'élimination sécuritaire ne venant qu'à la fin de ce cycle

Sainte-Geneviève-de-Berthier et
Lanoraie

Les actions

Implanter un nouveau lieu d'enfouissement technique

- Action 16 : rechercher les technologies offrant le moindre impact sur les plans économique, environnemental et de la santé
- Action 17 : s'assurer que les citoyens soient impliqués dès le début du processus en prévoyant des consultations publiques à toutes les étapes et en offrant de véritables alternatives

Sainte-Geneviève-de-Berthier et
Lanoraie

Les actions

Implanter un nouveau lieu d'enfouissement technique

- Action 18 : trouver un lieu propice et obtenir les autorisations nécessaires des autorités concernées : municipalités, CPTAQ, conformité aux schémas d'aménagement des MRC

Sainte-Geneviève-de-Berthier et
Lanoraie

Les actions

Implanter un nouveau lieu d'enfouissement technique

- Action 19 : réaliser les diverses démarches requises par le processus québécois d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement :
 - réalisation d'une étude des impacts environnementaux;
 - dépôt de l'avis de projet au MDDEP;
 - le cas échéant, enquête et audience publique du BAPE;
 - autorisation du MDDEP.

Les actions

Implanter un nouveau lieu d'enfouissement technique

- Action 20 : construire et mettre en service le nouveau lieu d'enfouissement technique (LET) site avant le 1er janvier 2012

Sainte-Genève-de-Berthier et
Lanoraie

Les actions

Implanter un nouveau lieu d'enfouissement technique

- Action 21 : si le nouveau LET n'était pas en service à cette date, prendre des ententes avec des gestionnaires de LET existants et autorisés afin de répondre aux besoins des deux MRC de façon transitoire, le temps d'assurer l'autonomie des MRC dans le domaine de l'enfouissement

Conclusion

- Cette alternative est simple et responsable
- Ce n'est pas une solution magique
- C'est la première fois qu'elle est formellement proposée par des autorités municipales de nos MRC

Sainte-Genève-de-Berthier et
Lanoraie

Conclusion

- À l'importation massive des déchets, nous opposons le principe de régionalisation appuyé sur une gestion respectueuse des 3R
- À la perpétuation des impacts négatifs et des nuisances associé à l'agrandissement du site actuel, nous opposons la création d'un petit site au service de nos deux MRC

Sainte-Genève-de-Berthier et
Lanoraie

Conclusion

- Le projet d'agrandissement de Dépôt Rive-Nord a été conçu par et pour l'entreprise et il a été jugé inacceptable par le BAPE et par une bonne part de notre population
- Nous apportons simplement et respectueusement un projet qui prend en compte prioritairement notre environnement et que nous estimons adapté aux besoins de notre population

Sainte-Genève-de-Berthier et
Lanoraie

Annexe 4 - Ce que les citoyens ont dit à la consultation publique

Rapport de la consultation publique tenue le 11 avril 2006 à l'auditorium de l'école Pierre de Lestage de Berthierville.

Note :

Au début de la séance de consultation, les participants, au nombre d'environ 240, ont été avisés que leurs interventions seraient enregistrées afin de s'assurer d'une bonne compréhension et d'une prise en compte adéquate de leurs propos. Cet enregistrement (sur CD ROM) peut-être obtenu sur demande au bureau municipal de Lanoraie.

M. Richard Imbeau - Coalition Eau-secours

Félicitations pour l'action que vous avez entreprise. Il est important d'obtenir l'appui des gens afin de protéger l'eau. Il vous faut persévérer pour que la population continue de soutenir votre action. Eau-secours appuie et soutient votre action parce qu'elle concerne aussi la qualité de l'eau.

M. Michael Morin

Offre ses services pour l'élaboration d'un projet de technopole de traitement des déchets. Il serait possible de faire de la région un leader dans la gestion des matières résiduelles. M. Morin a fondé l'entreprise *Mobius et développement durable* spécialisée dans la consultation auprès de l'industrie et des municipalités.

André Villeneuve :

Nous sommes ouverts à des propositions, présentez-nous un projet par écrit et nous le regarderons.

M. Marc Corriveau

Félicitations pour votre plan d'action.

Cependant, il comporte des lacunes. La MRC de Joliette en particulier a exclu dans son PGMR la possibilité d'interdire l'importation des déchets de l'extérieur de son territoire. La MRC de D'Autray interdit l'importation mais elle prévoit l'exportation vers la MRC de Joliette comme solution pour ses besoins d'enfouissement : il s'agit d'une béquille dans son PGMR.

Certains dépotoirs à 50 000 tonnes par année sont rentables, il est donc faux de croire que seuls les gros peuvent compétitionner, les mégadépotoirs ne sont pas une nécessité.

Une redevance à l'enfouissement peut forcer les gens à prendre en mains la gestion de leurs matières résiduelles. Exemple : la compagnie Papiers Scott. Si les transferts de déchets interrégionaux faisaient l'objet de redevances de 30 \$ à 40 \$ la tonne, certaines régions se prendraient en mains plus rapidement.

André Villeneuve : le gouvernement suivra si la population le veut. La population doit affirmer sa volonté.

Mme Marie Laporte

Félicitations. Quels sont les prochains gestes à poser, après la présentation aux gouvernements concernés?

André Villeneuve :

Vous devez nous dire, vous les citoyens, si vous nous donnez le OK pour aller défendre ce plan d'action. Si oui, nous rechercherons d'autres appuis à notre solution.

Mme Laporte :

Concrètement, si le gouvernement permet l'agrandissement demandé, irez-vous devant les tribunaux?

André Villeneuve : oui, nous demanderons une injonction interlocutoire et une injonction permanente sur la base qu'il y a, à cet endroit, une quantité d'eau telle que le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* y interdit l'établissement d'un site d'enfouissement.

Mme France Desjarlais

Remarque concernant le très grand nombre d'oiseaux présents autour du site : dans les circonstances présentes où la grippe aviaire se répand sur la planète, n'y aurait-il pas là un nouveau danger pour la population?

André Villeneuve :

Nous y avons pensé lors de l'élaboration du projet de plan d'action... nous pourrions en effet discuter de cette problématique.

M. Pierre Gendron

Question : demanderez-vous l'aval de nos MRC sous la forme de résolutions d'appui? Le ministère de l'environnement tiendra certainement compte de ce plan d'action si les MRC l'appuient.

André Villeneuve :

En tant que préfet, je n'ai pas de mandat de la MRC à ce sujet. Cela pourrait éventuellement revenir à l'ordre du jour de la MRC de D'Autray. En ce qui concerne la MRC de Joliette, je suis persuadé qu'ils n'avaient pas, lors de leur appui au projet d'agrandissement, tous les éléments requis pour une prise de position, notamment l'étude des impacts environnementaux et le rapport du BAPE . Il faudrait peut-être qu'ils revisent leur position.

Richard Giroux :

La population de la MRC de Joliette ne subit que peu d'inconvénients provenant de ce site, ce sont les citoyens du côté de D'Autray qui écopent. La municipalité de Saint-Thomas a appuyé le projet afin de ne pas se le faire imposer par la MRC de Joliette et de pouvoir ainsi profiter des compensations financières promises par le promoteur. C'est la population qui doit signifier à ses élus sa volonté de ne pas accueillir ce projet d'agrandissement. C'est délicat vu la position de plusieurs par rapport à l'entreprise qui est un employeur important dans la région.

Mme Nathalie Perreault

Vous parlez d'enfouissement, mais le plan devrait comporter un volet d'inciter au recyclage, au compostage. Mentionner les lieux et les ressources de recyclage, inciter à réduire la production des déchets (réduction à la source) et les 3R en général.

André Villeneuve :

Dans le plan d'action, une action dit qu'il faut s'assurer que les deux MRC doivent favoriser au maximum les 3R. On précise même que, idéalement, ce qui doit se retrouver au site d'enfouissement ne doit être qu'un déchet ultime, qui ne peut vraiment pas être récupéré. La MRC de D'Autray est déjà parmi les meilleures au Québec.

Richard Giroux :

Chaque MRC doit faire un PGMR. Le nôtre est avancé dans son application. Cependant, il faut interdire l'importation sinon, nos efforts de réduction et de récupération ne serviront qu'à faire de la place pour les déchets des autres.

André Villeneuve

« Levez la main si vous êtes en accord avec notre plan d'action ». Tout le monde semble d'accord et applaudit longtemps et de façon nourrie.

Richard Giroux

Nous ne sommes pas contre l'entreprise mais contre son projet. Nous souhaitons que l'entreprise déploie autant d'efforts dans des projets de récupération et de recyclage.

M. Victor Durand

J'habite à Notre-Dame-des-Prairies dans la MRC de Joliette. Vous devriez venir chez-nous dans nos municipalités. Nos citoyens seraient peut-être intéressés par votre projet très positif. Lâchez pas.

M. Marc Corriveau

Fait certaines comparaisons. Il y a dix ans, la population de Joliette a forcé Ciment Saint-Laurent à modifier ses plans de brûlage de matières dangereuses et à former une table de concertation citoyenne (COSE Lanaudière). Dans le cas de la centrale au gaz du Suroît, c'est encore la population qui a fait revirer la situation. Les politiciens n'ont pas d'oreille pour des arguments qui ne rejoignent pas une bonne partie de la population.

N'est pas contre l'entreprise mais est contre les permis accordés à l'entreprise par le gouvernement du Québec. C'est à Québec que l'avenir de ce site se décidera et le gouvernement bougera et considérera notre alternative si les citoyens sont derrière.

La santé publique reconnaît que l'odeur même si elle ne représente pas en soi un danger d'ordre toxique pour la population est tout de même un élément incommodant qui affecte la qualité de vie et la santé.

M. Beudet

Question : le document contenant les 21 actions est-il disponible?

André Villeneuve :

Nous le rendrons public sur le site internet de la municipalité de Lanoraie. Mais entendons-nous qu'il ne s'agit que d'un projet qui sera bonifié par vos interventions : ce ne sera donc pas la version définitive du plan d'action.

M. André Laporte

Question : quelle est l'utilité du gros tuyau qui passe sous le rang Saint-Albert?

André Villeneuve :

Après avoir ceinturé la cellule 3, ils doivent s'assurer que les déchets ne soient pas en contacts avec l'eau. Pour ce faire, ils doivent pomper jour et nuit à partir de cette piscine et envoyer cette eau dans la rivière Chaloupe, d'où le tuyau en question. Cette eau sera pompée pendant plus de 100 ans.

M. Léo Soulières

Les gens, lorsque ça sent pas chez-eux, ne sont pas concernés. Je demeure aux limites de Sainte-Élizabeth et ça sent chez-nous. Je travaille à Lanoraie et ça sent à mon travail. J'habite la région depuis quatre générations, est-ce que je devrai déménager? Lorsqu'on sait que tout ça provient de déchets qui viennent de l'extérieur, c'est pas normal.

André Giroux :

C'est pas normal que, suite aux audiences de BAPE qui a dit que c'était inacceptable, on n'ait aucune nouvelle du ministre du Développement durable même après que nous ayons sollicité une rencontre avec lui. Lecture de la lettre de M. William Cosgrove, président du BAPE, disant, comme les opposants, que c'est inacceptable.

Mme Marjolaine Tessier

Je réside à Lanoraie. Y a-t-il un comité de citoyen de mis sur pied? Les gens de Saint-Thomas sont-ils d'accord?

André Villeneuve :

Oui, le Regroupement vert y travaille depuis des années avec acharnement mais la machine est grosse. Il faut faire attention aux poursuites et rester prudent. Nous sommes contents que vous soyez ici ce soir et que vous soyez mobilisés. Nous solliciterons plus tard d'autres mobilisations. Les gens de Saint-Thomas étaient contre il y a quelques années mais le conseil municipal n'a pas suivi ses citoyens pour des raisons de compensations financières.

Concernant l'eau, nous avons réussi à obtenir du gouvernement de faire une étude sur l'eau à laquelle nous avons fourni des ressources. Aujourd'hui, le gouvernement ne veut pas nous donner les résultats de cette étude...

M. Roger Boudreau

Qu'est-ce que la MRC de D'Autray fait dans ce dossier? Pourquoi n'ont-ils pas approuvé le rapport du BAPE? Pourquoi les autres maires, qui ne veulent pas de déchets dans leur cour, sont-ils d'accord avec les déchets dans notre cour? La MRC devrait vous supporter.

Mme Lorraine Desjarlais

À Lanoraie, nous avons fait un gros effort pour la culture. Des activités de plein air nous apportent maintenant beaucoup de touristes. Dans l'avenir, l'ampleur des opérations du site pourrait bien nous amener des odeurs jusqu'au village de Lanoraie. Les touristes ne voudront plus s'asseoir sur notre belle promenade, regarder une pièce de théâtre ou écouter un concert en plein air, aller au marché ou s'asseoir pour manger. Ce projet aura donc aussi des impacts culturels.

André Villeneuve :

On aurait dû apporter cette dimension devant les commissaires du BAPE. Au Québec, il y a soixante petits sites qui causent peu de nuisances et quatre grands sites qui ont des grands problèmes.

M. Roger Boudreau

Question : vous ne m'avez pas répondu : est-ce que la MRC a été sensibilisée au rapport du BAPE?

André Villeneuve :

Certains élus ont changé en novembre à la MRC. Depuis, le sujet n'a pas été abordé. Une approche sera faite au niveau de la MRC.

M. Boudreau :

Lorsque cette approche sera faite, dites-le nous pour que nous soyons présents pour vous appuyer.

Conclusion :

André Villeneuve

Merci de votre participation. Dans les prochains jours, vos commentaires sont les bienvenus dans les municipalités et nous en tiendrons compte. Merci.

M. Michel Legris (reçu par courriel)

Les actions visant la fermeture du site au 31 décembre 2011 vont à l'encontre du rapport du BAPE qui ne recommandait pas l'agrandissement, même pour une période temporaire. D'une part, ça serait continuer à empiler sur le site jugé inadéquat, site déjà saturé ; d'autre part, ça serait un signal donné au Ministre que ce n'est pas si grave que cela, qu'on peut continuer si ce sont les vidanges en provenance des deux MRC. Cette proposition de fermeture du site au 31 décembre 2011 est une porte béante offerte sur un plateau d'argent à ceux qui normalement auraient à décider et qui ne se gênent pas pour utiliser tous les arguments possibles pour ne pas prendre leurs responsabilités.

Quant à l'implantation d'un nouveau lieu d'enfouissement, je reste encore étonné que d'autres alternatives à l'enfouissement ne semblent pas envisagées ou étudiées. Pourtant, la MRC du Bas-Richelieu semble obtenir de bons résultats (71% ?). Il me semble qu'un arrimage du plan d'action global avec le PGMR serait souhaitable, les actions et l'échéancier étant déjà connus.

Comme la population du bassin versant du dépotoir n'est pas nombreuse, il me semble qu'avant d'être placé en situation de prendre action, des démarches par les autorités locales auprès du Gouvernement devraient être entreprises, tout de suite, afin de s'assurer d'un financement adéquat d'éventuels recours juridiques. Autrement, il y a risque qu'une partie de la population, pourtant d'accord avec la cause, manifeste son opposition pour assumer les coûts de la poursuite, ignorant si l'opération sera un succès.

Il faudrait aussi dénoncer l'incurie de la CMM. Le maire de Montréal tient à démontrer sa grande préoccupation pour la propreté de sa ville, alors que ses camions de vidanges continuent à traverser les ponts pour se rendre en banlieue, dont Saint-Thomas. S'il pouvait y avoir un front commun de personnes en autorité dans chacune des régions concernées par la présence des mégasites périphériques, la sensibilisation serait d'autant meilleure et Montréal finirait peut-être par se sensibiliser aux dégâts qu'elle cause AILLEURS.

Je vous encourage à poursuivre la défense des vôtres, dans leur intérêt.